



# FICHE MÉMO

## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est un **document obligatoire** qui permet de consigner le **résultat de l'évaluation des risques** pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Il comporte un **inventaire des dangers et une analyse des risques** identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise

1

L'évaluation des risques doit respecter **les 9 principes de prévention**:

- **éviter les risques**, c'est-à-dire supprimer le danger,
- **évaluer les risques**, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque,
- **combattre les risques à la source**, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible,
- **adapter le travail à l'homme**, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- **tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- **remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins**,
- **planifier la prévention en intégrant technique**, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- **donner la priorité aux mesures de protection collective** et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des EPC,
- **donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est-à-dire les former et les informer,

La démarche comprend **4 étapes**:

- préparation de l'évaluation des risques,
- identification des risques,
- classement et cotation des risques,
- proposition des actions de prévention.

1 Article L4121-2



Retrouvez-nous également sur l'ensemble de nos réseaux et suivez notre actualité!